



Passeport biométrique

Pièces à fournir

- Une copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois.
Pièce à demander :
 - A la Mairie du lieu de naissance si vous êtes né(e) en France.
 - A la Sous-Direction de l'Etat Civil du Ministère des Affaires Etrangères
44941 NANTES Cedex 09 ou par internet (<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/dali/index2.html>)
si vous êtes né(e) à l'étranger.

- Passeport périmé ou la déclaration de perte/vol.
- Justificatif de domicile datant de moins de trois mois.
(Facture téléphonique, EDF, GDF, avis d'imposition ou de non-imposition)
- Timbres fiscaux d'une valeur de 86€

En cas de :

- Veuvage** : la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux.
- Divorce** : le jugement ou une lettre de l'ex-époux autorisant à garder le nom d'épouse.

Pour les mineurs, à fournir en plus :

- Le livret de famille des parents tenus à jour.
- Timbres fiscaux : 17€ pour les mineurs de moins de 15 ans ou 42€ pour les mineurs de 15 à 18 ans.
- S'il y a séparation ou divorce des parents :
 - jugement de divorce ou convention définitive précisant les modalités de l'autorité parentale et la résidence habituelle des enfants.
 - Attestation du second parent autorisant la délivrance de la carte d'identité
 - La photocopie de la pièce d'identité du second parent.

Personnes nées à l'étranger ou leurs parents nés à l'étranger, fournir :

- Le certificat de nationalité française.

Majeurs n'ayant pas de justificatifs de domicile à leurs noms :

Attestation d'hébergement par l'un des deux parents à établir sur papier libre, selon le modèle suivant : « je soussigné, M. (NOM, Prénom) domicilié à Massaguel(Tarn) (Adresse), certifie sur l'honneur que mon fils, ma fille ou mon concubin M. (NOM, Prénom) habite avec moi à l'adresse ci-dessus.

Fait à Massaguel, le (date et signature) ».

- Pièce d'identité de l'hébergeant qui a fait l'attestation d'hébergement.
- Justificatif de domicile aux nom et prénom de l'hébergeant.

A compter du 28 juin 2009, la nouvelle procédure d'enregistrement des demandes de passeport sera opérationnelle dans le département du Tarn.

Désormais les usagers peuvent faire établir leur passeport dans la commune de leur choix qui sera dotée d'un dispositif de recueil.

Ci-dessous, un tableau récapitulatif des communes recevant les dossiers, avec notamment les heures et jours d'ouverture ainsi que l'indication portant sur le fait qu'elles acceptent ou non de prendre les photos :

COMMUNES	PHOTOS	HEURES D'OUVERTURE
CARMAUX	OUI	lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h30 à 17h
CASTRES	NON	lundi au vendredi 8h à 12h15 et 13h30 à 17h
GAILLAC	NON	lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h30 vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30 samedi le 1 ^{er} et 3 ^{ème} du mois 8h30 à 12h
GRAULHET	OUI	lundi au vendredi 8h à 12h et 13h30 à 18h
LACAUNE	NON	lundi au jeudi 8h à 12h et 13h30 à 17h30 vendredi 8h à 12h et 13h30 à 16h30
LAVOUR	NON	lundi au vendredi 8h à 12h et 14h à 18h samedi 8h à 12h
MAZAMET	NON	lundi au vendredi 8h à 12h et 14h à 18h
PUYLAURENS	NON	lundi au vendredi 8h à 11h et 14h à 17h
REALMONT	OUI	Sur rendez-vous au 05.63.79.25.80 mardi et jeudi de 13h30 à 16h30 mercredi 9h à 12h et 13h30 à 16h30
SAINT JUERY	NON	lundi au vendredi 14h à 18h samedi de 9h à 12h
SAINT SULPICE	OUI	lundi au vendredi 8h30 à 12h et 13h45 à 18h
VABRE	OUI	lundi au vendredi de 9h à 12h et de 15h à 17h ou sur rendez-vous

Les passeports, une fois prêts, seront à retirer à la mairie où a été déposé le dossier de la demande.

Pour la commune de Massaguel le dossier est à déposer à la mairie de Castres ou de Puylaurens.

Merci de prendre rendez-vous avant de déposer le dossier.